

HABITAT ASSUR MULTIRISQUE HABITATION

Tableau des garanties

GARANTIES	ESSENTIELLE	CONFORT	COMPLETE	ОРТІМИМ
Capital mobilier / pièce	2 000€, 3 000 € ou 4 000€	4 000 €, 8 000€ ou 12 000 €	8 000 €, 12 000 € ou 16 000 €	8 000 €, 12 000 € ou 16 000 €
Part des objets de valeur	0%	0 % ou 10 %	15 %	20 % ou 30 %
flode d'indémnisation du mobilier	Valeur d'usage	Valeur d'usage (pas de prise en charge de la vétusté) Valeur de remplacement avec prise en charge d'un maximum de 25 % de vétuste Valeur à neuf intégrale sur tout objet mobilier de moins de 2 ans Valeur à neuf intégrale sur tout objet mobilier de moins de 5 ans		
Franchise		0 € / 150 € /	300 € / 500 €	
ncendie et risques annexes (y compris événements limatiques)	✓	\checkmark	\checkmark	√
Dégâts des eaux	\checkmark	\checkmark	\checkmark	\checkmark
Attentats et actes de terrorisme	\checkmark	\checkmark	\checkmark	✓
Catastrophes naturelles	\checkmark	\checkmark	\checkmark	✓
catastrophes technologiques	\checkmark	√	\checkmark	✓
Responsabilité civile occupant (y compris location de alle à titre privé)	✓	✓	\checkmark	✓
rais et pertes	\checkmark	\checkmark	\checkmark	✓
Responsabilité civile de simple particulier – vie privée (y compris RC des équipements d'énergies renouve- ables)	\checkmark	✓	\checkmark	√
Défense pénale et recours suite à accident	✓	\checkmark	\checkmark	✓
ssistance		v	/	
ris de glace	X	\checkmark	\checkmark	√
ol et actes de vandalisme ⁽¹⁾	X	\checkmark	\checkmark	✓
Séjour-Voyages (couvre les biens emportés en voyage et a responsabilité en tant qu'occupant du logement loué)	Х	\checkmark	\checkmark	✓
ommages électriques	X	OPTION	\checkmark	✓
Bris de glace aux vérandas	X	X	OPTION	OPTION
Responsabilité civile piscine-tennis	X	X	√ si équipement déclaré	√ si équipement déclaré
ardins et biens extérieurs	X	X	OPTION	OPTION
ommages matériel piscine	Χ	X	OPTION	OPTION
ssurance scolaire	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION
ssistante maternelle	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION

(1) Le logement assuré doit comporter des moyens de protection et de prévention vols correspondant au niveau de ceux stipulés aux Dispositions Particulières et définis aux Dispositions Générales. Ce niveau de protection exigible, applicable à l'ensemble du risque y compris aux dépendances et vérandas, est fixé en fonction de la nature de la résidence (principale ou secondaire) et des capitaux souscrits (Capital mobilier et capital objets de valeur).



Tableau des limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises

Les franchises spécifiques indiquées dans les tableaux ci-dessous s'appliquent même si le niveau de franchise indiqué dans vos Dispositions Particulières est inférieur. Si le montant de la franchise générale est plus élevée, c'est cette dernière qui s'applique.

Les termes suivis d'un * sont définis au glossaire des Dispositions générales.

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre	
	Incendie et risques annexes - Attentats e	et actes de terrorisme	
	Bâtiments*	Sans limitation de somme	
	Mobilier* dont :	Capital indiqué aux Dispositions Particulières	
Biens assurés	Objets de valeurs*	Capital indiqué aux Dispositions Particulières	
	Objets mobiliers en dépendances*	Dans la limite du capital mobilier	
	Objets mobiliers en véranda*	Dans la limite du capital mobilier	
	• Documents professionnels	3 fois l'indice*	
	•Espèces, fonds et valeurs*	Exclu	
	Frais de déplacement et de replacement du mobilier	8 fois l'indice*	
Frais	 Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres Frais de décontamination Frais de mise en conformité des lieux 	300 fois l'indice* pour l'ensemble de ces frais	
	Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels* dar la limite de 10 fois l'indice*	
et pertes	Honoraires d'architectes et de décorateurs	5 % de l'indemnité relative au bâtiment*	
	 Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage » 	Remboursement de la cotisation payée	
	• Frais de relogement	1 an	
	Pertes indirectes	10 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels*	
	 Frais de clôture provisoire et de gardiennage 	Exclu	
	Risques locatifs (recours du propriétaire)	Sans limitation de somme	
Responsabilité	Troubles de jouissance des co-locataires	Sans limitation de somme	
Civile en tant	Perte de loyer - Perte d'usage	1 an	
qu'occupant	•Recours des voisins et tiers*	3 000 fois l'indice*	
Év	-dont : dommages immatériels consécutifs*	300 fois l'indice*	
EV	énements Climatiques : Tempêtes, Grêle, Poid Bâtiments*	ds de la heige sur les toltures	
	Mobilier* dont :		
	Objets de valeur*		
Biens	Objets mobiliers en dépendances*		
nssurés	Objets mobiliers en véranda*		
	Documents professionnels		
	• Espèces, fonds et valeurs*		
	Frais de déplacement et de replacement du mobilier	Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques	
Frais	Frais de déplacement et de réplacement du mobilier Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres Frais de décontamination	Annexes » sous déduction d'une franchise* de 0,45 fois l'indice*	
	•Frais de mise en conformité des lieux		
	•Honoraires d'expert		
Frais et pertes	 Honoraires d'architectes et de décorateurs 		
	*Honoraires d'architectes et de décorateurs *Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »		
	•Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »		
		Exclu	



Tableau des limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre			
Vol et actes de vandalisme					
	Bâtiments* et détériorations immobilières	15 fois l'indice*			
Biens assurés	Pour les actes de vandalisme: Mobilier* dont: Objets de valeur* Objets mobiliers en dépendances* Objets mobiliers en véranda* Documents professionnels Vins, alcools et spiritueux Espèces, fonds et valeurs* Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés Frais de déplacement et de replacement du mobilier Pour les autres événements vol: Mobilier* dont: Objets de valeur* Objets mobiliers en dépendances* Objets mobiliers en véranda* Documents professionnels Vins, alcools et spiritueux Espèces, fonds et valeurs* Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	20 % des montants prévus dans la rubrique « pour les autres événements Vol » Capital indiqué aux Dispositions Particulières Capital indiqué aux Dispositions Particulières 5 fois l'indice* 5 fois l'indice* 1 fois l'indice* 2 fois l'indice*			
Frais et pertes	Frais de déplacement et de replacement du mobilier Pour les garanties actes de vandalisme et autres événements vol : • Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres • Frais de décontamination • Frais de mise en conformité des lieux • Honoraires d'expert • Honoraires d'architectes et de décorateurs • Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage » • Pertes indirectes • Frais de relogement	8 fois l'indice* Sans limitation de somme Exclu			
	Frais de clôture provisoire et de gardiennage	3 fois l'indice*			
	Dégâts des eau				
	Bâtiments*	Sans limitation de la somme			
Biens assurés	Mobilier* dont : Objets de valeur* Objets mobiliers en dépendances* Objets mobiliers en véranda* Documents professionnels Espèces, fonds et valeurs*	Capital indiqué aux Dispositions Particulières Capital indiqué aux Dispositions Particulières 5 fois l'indice* 5 fois l'indice* 3 fois l'indice* Exclu			



Tableau des limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Frais et pertes	Frais de déplacement et de replacement du mobilier Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres Frais de décontamination Frais de mise en conformité des lieux Honoraires d'expert Honoraires d'architectes et de décorateurs Remboursement de la cotisation "dommages ouvrage" Frais de relogement Pertes indirectes Frais de clôture provisoire et de gardiennage	8 fois l'indice* 300 fois l'indice* pour l'ensemble de ces frais 5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels dans la limite de 10 fois l'indice* 5 % de l'indemnité relative au bâtiment* Remboursement de la cotisation payée 1 an 10 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels* Exclu
•Pour les dommages causé	es par le gel à l'installation de chauffage central	Sans limitation de somme sous déduction d'une franchise* de
Frais de recherche de fuite Responsabilité Civile en tant qu'occupant	• Risques locatifs (recours du propriétaire) • Troubles de jouissance des co-locataires • Perte de loyers - perte d'usage • Recours des voisins et tiers* dont : dommages immatériels consécutifs*	0,30 fois l'indice* 3 fois l'indice* Sans limitation de somme Sans limitation de somme 1 an 300 fois l'indice* 30 fois l'indice*
	Bris de glaces	
Biens assurés Frais et pertes	Dommages matériels • Frais de déplacement et de replacement du mobilier • Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres • Frais de mise en conformité des lieux • Honoraires d'expert • Honoraires d'architectes et de décorateurs • Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage » • Frais de relogement • Pertes indirectes • Frais de recherche de fuites*	Sans limitation de somme 8 fois l'indice* Exclu 3 fois l'indice**
Catastrophes naturelles	• Frais de clôture provisoire et de gardiennage 3 fois l'indice** Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques Annexes » sous déduction d'une franchise* fixée aux Dispositions générales et révisable en application du dernier arrêté ministériel en vigueur	
Catastrophes technologiques	Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques Annexes » sans franchise* Tous préjudices confondus dont limites particulières : 7 600 000 euros non indexés ⁽¹⁾	
Responsabilité Civile de simple particulier	Faute inexcusable Dommages matériels* et immatériels consécutifs* dont limites particulières pour les dommages causés : -par un incendie, une explosion*, un dégât des eaux -par une pollution accidentelle* -du fait d'un vol commis par un enfant mineur ou par un préposé	1 500 000 euros non indexés par année d'assurance 3 000 fois l'indice* 760 fois l'indice* 380 fois l'indice* 75 fois l'indice*
Défense pénale et recours de l'assuré suite à un accident (DPRSA)	Montants maximum de la prise en charge ou de remboursements des honoraires d'avocats	•Au plan amiable = 1 000 € TTC •Au plan judiciaire = 10 300 € TTC Seuil d'intervention de 250 € TTC

(2) Limités à 4 500 000 euros non indexés pour les sinistres relevant de la compétence territoriale des USA ou du Canada.



Tableau des limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Séjour et voyage	Mobilier* dont: Objets de valeur* Documents professionnels Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés Frais et Pertes	20 % des montants prévus au titre de chaque garantie accordée
	Responsabilité civile en tant qu'occupant	Montants prévus en « responsabilité civile occupant » au titre des garanties « Incendie et risques annexes » et « dégâts des eaux »
Location de salle	Responsabilité Civile en tant qu'occupant : •Risques locatifs (recours du propriétaire) •Recours des voisins et des tiers*	1500 fois l'indice* dont dommages immatériels consécutifs* 300 fois l'indice*
MRH Assistance	Dépannage serrurerie à Domicile 24H/24 Transfert des enfants chez un proche Réparations d'urgence dans les domaines de la serrurerie, la	150 euros Voyage en train 1ère classe (aller-retour)
	plomberie, le chauffage, la vitrerie, l'électricité Transport et garde des animaux de compagnie (chien ou chat)	150 euros Frais de transport et 5 jours de frais de garde
	Frais d'effets personnels de première nécessité Hébergement	500 euros par bénéficiaire dans la limite de 3 000 euros par foyer 90 euros par nuit et par bénéficiaire pendant 15 nuits consécutives maximum
	Gardiennage	150 euros